Syndicat mixte du SCoTAM

Nombre de délégués élus au Comité Syndical : 56	*Vote(s) pour : 31*
Délégués présents : 30	*Vote(s) contre : 0*
Absents : 26	*Abstention(s) : 0*
	Pouvoir(s) : 1

Date de convocation : 5 décembre 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 13 décembre 2016

⁂ ⁂ ⁂

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point n°1 – Adoption du procès-verbal de la dernière séance de Comité syndical (réunion du 4 octobre 2016)

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement intérieur adopté par le Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM le 12 juin 2014 et prévoyant que le procès-verbal de chaque séance de Comité syndical doit être adopté par l'assemblée délibérante,

VU le procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 4 octobre 2016, transmis par courrier du 28 octobre 2016, aux délégués titulaires et aux délégués suppléants présents,

CONSIDERANT qu'aucune observation n'a été émise sur ce procès-verbal,

Délibération

Le Bureau entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

ADOPTE le procès-verbal de la réunion de Comité syndical qui s'est tenue le 4 octobre 2016.

Pour extrait conforme
Metz, le 14 DEC. 2016
Le Président

Syndicat Mixte du SCOTAM

Monsieur Henri HASSER

Syndicat mixte du SCoTAM

Nombre de délégués élus au Comité Syndical : 56
Délégués présents : 30
Absents : 26

Vote(s) pour : 31
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 1

Date de convocation : 5 décembre 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 13 décembre 2016

*** *** ***

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point n°2 – Communication d'une décision prise par le Président

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Comité syndical des 15 mai 2014 et 28 juin 2016 donnant délégation à Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour certains domaines de sa compétence,

CONSIDERANT que ces décisions doivent faire l'objet d'une communication au Comité syndical,

Délibération

Le Bureau entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECLARE avoir reçu communication de la décision prise par le Président détaillée ci-dessous :

- La signature d'un marché public pour une consultation de faible montant détaillée ci-dessous :

Objet	Titulaire	Montant maximum pour toute la durée de l'accord-cadre	Durée	Type de procédure
Marché n°13-2016 - Impression et livraison du Bulletin d'Information "SCoTAM'INFO n°6"	REPROMOSELLE - MONTIGNY LES METZ	2 000 € H.T.	6 mois à compter de la réception de la lettre de notification par la société	MAPA *Consultation de 3 sociétés*

Pour extrait conforme
Metz, le 14 DEC. 2016
Le Président

Syndicat Mixte SCoTAM

Monsieur Henri HASSER

Syndicat mixte du SCoTAM

Nombre de délégués élus au Comité Syndical : 56	*Vote(s) pour : 31*
Délégués présents : 30	*Vote(s) contre : 0*
Absents : 26	*Abstention(s) : 0*
	Pouvoir(s) : 1

Date de convocation : 5 décembre 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 13 décembre 2016

*** *** ***

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point n°3 - Communication des délibérations prises par le Bureau le 1er décembre 2016

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Comité syndical du 12 juin 2014 donnant délégation partielle au Bureau du Syndicat mixte pour :

- La formulation d'avis sur les PLU communaux, prévus à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme,
- La formulation de décisions sur les demandes de dérogation d'urbanisation limitée, prévues à l'article L.122-2 du Code de l'Urbanisme, pour tout secteur d'une superficie inférieure à 40 ha.

CONSIDERANT que les délibérations prises par le Bureau, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Comité syndical,

Délibération

La Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme consultée,
Le Bureau entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

PREND ACTE des délibérations prises par le Bureau lors de la séance du 1er décembre 2016, détaillées ci-dessous :

Harmony Park - 11 boulevard Solidarité - 57070 Metz - Téléphone : 03 87 39 82 22 - Mail : contact@scotam.fr

Point n°1 – Avis sur le projet de PLU de la Commune de PANGE

La Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme consultée,
Le Bureau,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.132-9, L.132-11 et L.153-16,

VU la délibération du Comité syndical du SCoTAM en date du 12 juin 2014 donnant délégation au Bureau pour formuler un avis sur les projets de PLU,

VU la délibération du Comité syndical du SCoTAM en date du 8 juillet 2008 demandant aux communes incluses dans le périmètre du SCoTAM, à être consulté lors de l'élaboration et des révisions de leur PLU,

VU le projet de révision du POS en PLU de la Commune de Pange arrêté par décision du conseil municipal du 13 juillet 2016 et réceptionné au siège du Syndicat Mixte du SCoTAM le 9 septembre 2016,

1) S'agissant de la production nouvelle de logements, de la programmation des équipements et de la consommation foncière afférente

CONSIDERANT :
- Les orientations du SCoTAM en matière d'habitat et de maîtrise de la consommation foncière,
- Le projet de PLU de Pange qui prévoit de réaliser 50 logements à l'horizon 2032 (soit 13% de l'objectif alloué aux communes périurbaines et rurales de la CC du Pays de Pange),
- Le respect de la densité minimale de 20 logements par hectare dans les extensions urbaines projetées dans le PLU,
- La démarche d'optimisation du foncier mise en œuvre au sein de l'enveloppe urbaine,

CONSTATE que le projet de PLU de Pange maintient le dynamisme démographique de la commune tout en réduisant sensiblement l'impact sur la consommation foncière,

SOULIGNE :
- la volonté de diversification du parc de logements traduite dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- la qualité de l'OAP proposée pour le secteur de densification (zone UC) et le secteur en extension (zone 1AU) pour ce qui concerne la gestion des eaux pluviales, la limitation de l'imperméabilisation des stationnements, le développement des modes doux, l'insertion paysagère et urbaine des futures constructions et les formes urbaines suscitées.

2) S'agissant des équilibres économiques

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM en matière d'équilibres économiques,

CONSTATE que le PLU de Pange favorise la pérennité des entreprises et permet l'installation de nouvelles activités dans le tissu villageois.

CONSIDERANT la nécessité de pérenniser les activités agricoles dans le PLU,

CONSTATE que le PADD entend préserver les espaces agricoles au moyen de la maîtrise de la consommation d'espaces et qu'il appréhende ces espaces agricoles, dans sa carte de synthèse, comme une composante paysagère,

DEMANDE, en complément de ces dispositions, de repérer dans le PADD du PLU, l'*Espace agricole majeur* de la commune, ainsi que le prévoit la cible 7.10 du Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoTAM.

3) S'agissant des enjeux de mobilité

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM concernant la mobilité,

CONSTATE que le PADD et l'OAP du PLU de Pange identifient les itinéraires piéton-vélo à préserver et à créer et favorisent le stationnement des vélos dans les nouveaux projets,

RECOMMANDE, en complément, que le règlement du PLU préservent ces cheminements au titre de l'article article L151-38 du Code de l'urbanisme.

4) S'agissant des continuités écologiques, du paysage et du patrimoine naturel et agricole

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM en matière d'agriculture, de paysage et d'armature écologique,

SOULIGNE l'attention portée à ces enjeux dans le dossier de PLU, la qualité de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation, le caractère illustré du règlement ainsi que la présence d'une liste d'essences végétales locales en annexe.

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM quant à :

- la détermination de mesures visant à limiter l'expansion d'espèces invasives,
- la prévention des risques de percussion ou d'électrocution de l'avifaune migratrice,
- la gestion de la qualité et de la quantité des eaux,
- la conservation des continuités aquatiques et de la végétation rivulaire (ripisylves, bandes enherbées),
- la valorisation de la place de l'eau dans le paysage,
- la préservation des petits espaces boisés,
- la restauration de vergers,
- la valorisation de la biodiversité en milieu urbanisé,
- la mise en valeur du patrimoine bâti,

CONSIDERANT les enjeux relevés dans le PLU de Pange en lien avec ces thématiques,

DEMANDE :

- **De repérer, au règlement graphique, les petits boisements identifiés dans le PADD (secteurs Domangeville et Pont à Domangeville),**
- **De privilégier un classement en Nj des secteurs de jardins (Uj dans le projet arrêté de PLU) avec adaptation du règlement, la surface cumulée des annexes (80m^2) apparaissant importante,**
- **D'insérer, dans le rapport de présentation, un paragraphe relatif aux précautions à prendre afin de limiter l'introduction/la propagation d'espèces invasives et de mentionner l'existence de risques de percussion/électrocution de l'avifaune migratrice liés à la présence de lignes électriques aériennes,**

RECOMMANDE :

- De valoriser la place de l'eau au sein du paysage et de l'armature écologique : suivant le modèle de la colline de Mont, il est possible d'associer un zonage spécifique (ex : Ne, Np, tramage) au cours d'eau et à leur végétation rivulaire (Nied, ruisseau de l'Étang, ruisseau de Chée, etc.),
- D'étudier les opportunités de plantation de haies, d'alignements d'arbres, de vergers en secteur agricole et d'encourager le pâturage en lien avec la gestion du ruissellement et de la qualité de l'eau,
- De préserver, dans le règlement, des éléments de patrimoine bâti (article L151-19 du Code de l'urbanisme), en déclinaison des enjeux identifiés dans le Rapport de présentation et dans le PADD.

5) S'agissant des corrections nécessaires

DEMANDE :

- **De préciser la légende du règlement graphique concernant les cours d'eau** (actuellement, le plan ne permet pas d'identifier à quel zonage appartiennent les cours d'eau car ils font l'objet d'un aplat bleu ne bénéficiant ni d'un code lettré, ni d'une limite de zone et absent de la légende),
- **D'intégrer au secteur AA l'ensemble du périmètre du cœur de nature "Lit majeur de la Nied Française M09" identifié dans le SCoTAM,**
- **De vérifier la concordance terrain-plan concernant la délimitation du Bois de Mont en limite nord-est du territoire (NF/A),**
- **De vérifier la pertinence de la règlementation des eaux pluviales en secteur agricole (p69) qui diffère de l'ensemble des autres zones,**
- **D'évoquer, dans le rapport de présentation, la compatibilité avec le Plan de Gestion des Risques d'Inondation du Bassin Rhin-Meuse,**
- **De supprimer la redondance "des OAP pour un développement durable du territoire" (paragraphe présent page 3 et page 4 des OAP).**

EMET un avis favorable sur le projet de PLU arrêté de la Commune de Pange sous réserve que les demandes, exposées ci-avant, soient prises en compte.

Règlement graphique - PLU de Pange

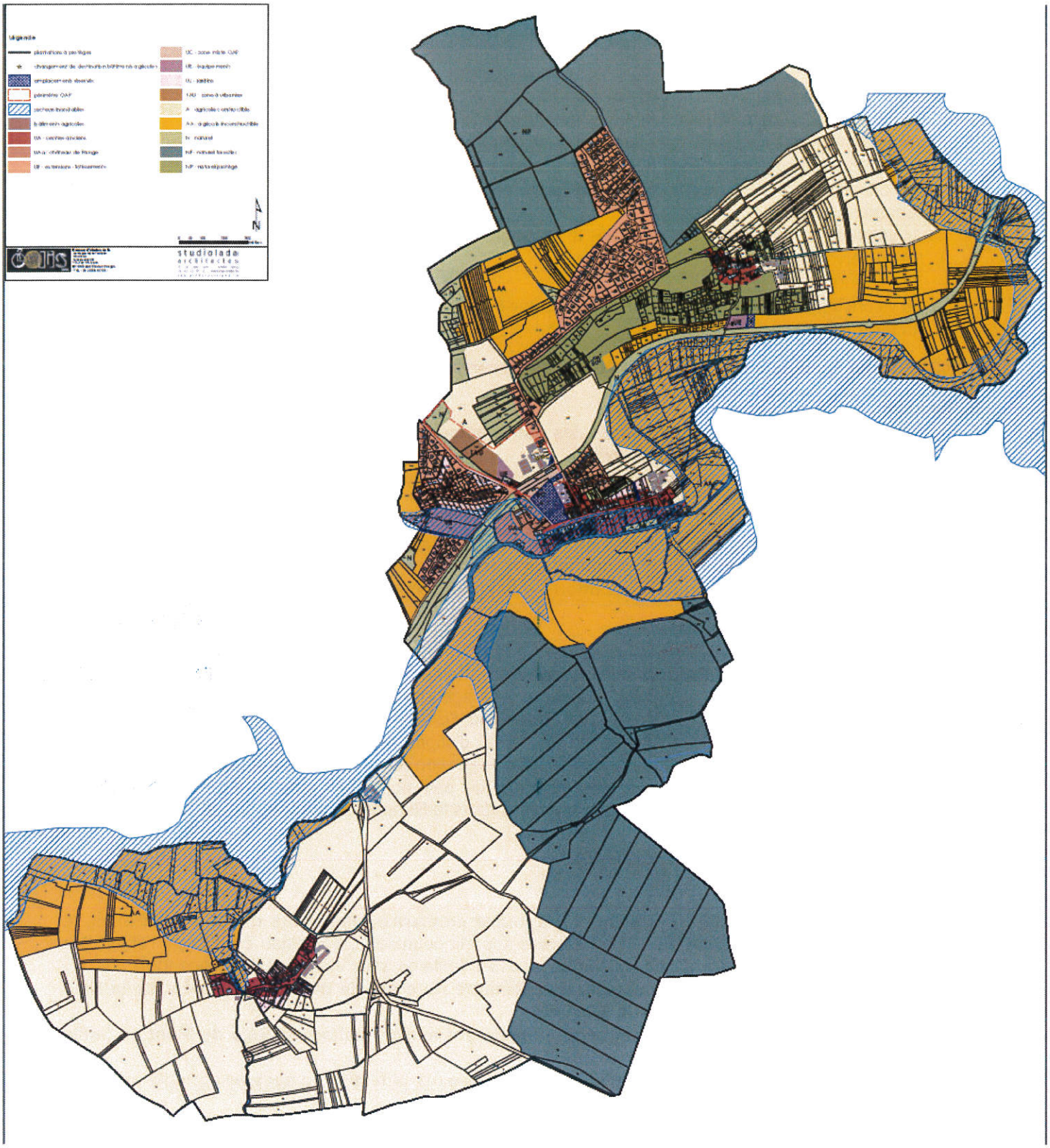

Règlement graphique - PLU de Pange - Zoom sur le village

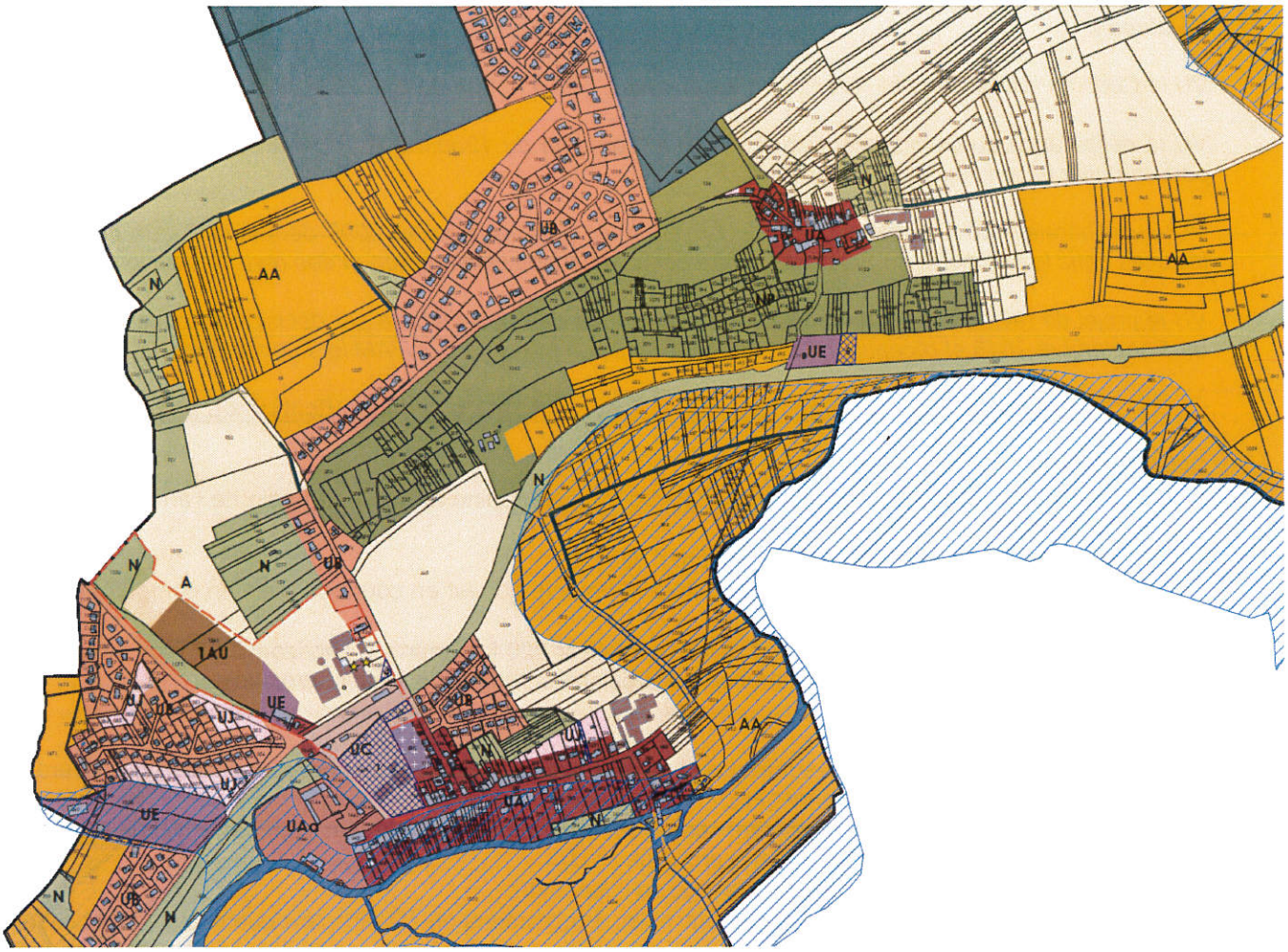

Règlement graphique - PLU de Pange - Zoom sur le hameau de Domangeville

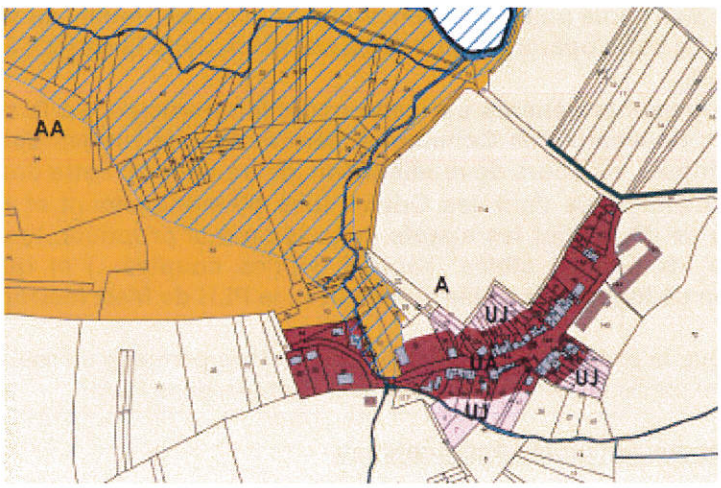

Point n°2 – Avis sur le projet de PLU de la Commune de POUILLY

La Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme consultée,
Le Bureau,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.132-9, L.132-11 et L.153-16,

VU la délibération du Comité syndical du SCoTAM en date du 12 juin 2014 donnant délégation au Bureau pour formuler un avis sur les projets de PLU,

VU la délibération du Comité syndical du SCoTAM en date du 8 juillet 2008 demandant, aux communes incluses dans le périmètre du SCoTAM, à être consulté lors de l'élaboration et des révisions de leur PLU,

VU le projet de révision du POS en PLU de la Commune de Pouilly, arrêté par décision du conseil municipal du 7 septembre 2016 et réceptionné au siège du Syndicat Mixte du SCoTAM le 9 septembre 2016,

1) S'agissant de la production nouvelle de logements et de la diversification du parc

CONSIDERANT :

- La position de Pouilly, en qualité de Commune périurbaine et rurale, au sein de l'armature urbaine du SCoTAM,
- Les orientations du SCoTAM en matière d'habitat,
- Le Programme Local de l'Habitat de Metz Métropole qui est en cours de mise en compatibilité avec les orientations SCoTAM,
- Le projet de PLU de Pouilly qui prévoit de réaliser 220 logements à l'horizon 2032 (soit 13% à 20% de l'objectif alloué aux 26 communes périurbaines et rurales de Metz Métropole),

CONSTATE :

- L'antériorité des réflexions sur le projet Chèvre Haie et l'avancement de la réalisation de l'opération (financements et travaux engagés),
- L'importance de cette opération dans le développement de la commune (200 logements programmés sur les 220 qu'offre le projet de PLU),
- L'absence de précision dans le phasage de l'opération,
- Que les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) n'évoquent pas la nécessaire diversification des statuts et tailles de logements, de même que les publics cibles, et qu'elles ne précisent pas les objectifs en matière de logements aidés à réaliser (en lien ave le PLH de Metz Métropole),

DEMANDE :

- **Que Metz Métropole puisse (re)considérer la place de Pouilly au sein de son armature urbaine au regard de cette opération d'importance, et ce, dans le cadre de son futur Programme Local de l'Habitat,**
- **Que les logements générés par cette opération participent à la réalisation de l'enveloppe de logements nouveaux des Communes périurbaines et rurales de Metz Métropole ; le PLH de Metz Métropole, en cours de modification, devra intégrer cette donnée,**
- **Que soit mentionnée dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), la nécessité de diversifier les statuts (accession à la propriété, locatif), la taille des logements ainsi que les publics cibles (séniors, jeunes couples...) et que soit précisé l'objectif de réalisation de logements aidés en lien avec le PLH de Metz Métropole,**

RECOMMANDE que le phasage de l'opération Chèvre Haie permette un réel échelonnement dans le temps de sa réalisation en précisant la temporalité de la 2nde phase dans l'OAP.

2) S'agissant des équilibres économiques

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM en matière d'équilibres économiques et d'accueil des activités commerciales et artisanales,

CONSTATE que le PLU de Pouilly prévoit la réalisation d'une zone d'activités d'une surface de 2,3 ha, située en entrée nord de village en vis-à-vis de l'opération Chèvre Haie, et permettant l'accueil d'activités artisanales et commerciales,

DEMANDE :

- **Que le projet de PLU justifie les besoins de la commune à maintenir cette zone en lien avec la stratégie d'accueil des activités économiques de Metz Métropole (puisque ce sont 2,3 ha sur les 27 ha de l'enveloppe de Metz Métropole qui seront utilisés),**
- **A défaut de justifications, sa suppression,**
- **Dans le cas du maintien de cette zone, que l'OAP relative à ce secteur d'urbanisation précise que Pouilly pourra prétendre à pouvoir accueillir un niveau d'offre commerciale quotidienne (au regard de la définition du SCoTAM p56 du tome 4 du Rapport de présentation du SCoTAM).**

3) S'agissant des enjeux de mobilité

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM concernant la mobilité et les grands projets d'infrastructure,

SOULIGNE que le PLU de Pouilly préserve les itinéraires modes doux au sein du village, créé de nouvelles liaisons dans les futures opérations d'aménagement et favorise le stationnement des vélos dans les nouveaux projets,

DEMANDE d'évoquer, dans la partie mobilité / déplacements du diagnostic, le projet A31 bis en cours d'étude ainsi que le rôle de la RN431 pour l'accessibilité et l'attractivité de la commune.

4) S'agissant de la démarche d'économie du foncier

CONSIDERANT :

- Les orientations du SCoTAM relative à la limitation de la consommation d'espaces,
- Que, sur la période 2000-2015, la consommation de foncier sur la commune de Pouilly est restée théoriquement « nulle » du fait de la mise en suspens du démarrage du projet d'extension urbaine Chèvre Haie,

CONSTATE :

- Que l'enveloppe urbaine n'est pas délimitée dans le Rapport de présentation du PLU,
- Que le projet de PLU identifie un potentiel en densification du tissu urbain de 1,2 ha, soit environ 22 logements réalisables dans l'enveloppe urbaine et en renouvellement urbain (ancien corps de ferme + valorisation du terrain arrière),
- Que l'opération Chèvre Haie engagée dans sa réalisation conduit, de par son importance, à quasiment doubler la superficie de la zone urbanisée,
- Que le projet de PLU réduit néanmoins les surfaces dédiées aux activités économiques qui étaient prévues au POS (3,6 ha rendus à la zone agricole),
- Que le projet de PLU respecte la densité minimale de 20 logements par hectare dans les extensions urbaines projetées (opération Chèvre Haie et renouvellement urbain),

DEMANDE de délimiter l'enveloppe urbaine dans le Rapport de présentation du PLU.

5) S'agissant du choix des sites d'extension urbaine et de la qualité des projets de développement

CONSIDERANT :

- Les orientations du SCoTAM relatives aux principes de développement et de renouvellement urbain et aux objectifs qui concernent les implantations des activités commerciales et artisanales,
- Que l'opération Chèvre Haie constitue le principal secteur de développement résidentiel de la commune pour les 15 prochaines années,

RECOMMANDE d'enrichir l'OAP ou le règlement de l'opération "Chèvre Haie" afin d'assurer entre autres :

- Le recours aux essences végétales locales et variées pour les plantations et la lutte contre les espèces invasives,
- La perméabilité des clôtures vis-à-vis de la petite faune,
- La limitation de l'imperméabilisation des sols (espaces de stationnements engazonnés, etc.) et l'attention portée aux aménagements en matière de gestion des eaux pluviales et du ruissellement,
- Les traitements architecturaux, paysagers et/ou urbains de qualité au niveau de la couture avec la RD913,
- Les cônes de vue à préserver de par la situation en belvédère sur la plaine de la Seille,

DEMANDE dans l'OAP "secteur de reconversion urbaine en cœur de village" de privilégier la préservation d'éléments végétaux existants au sein du site plutôt que l'aménagement de nouveaux espaces verts,

DEMANDE d'enrichir l'OAP "secteur d'extension Pouilly nord" ou le règlement de la zone 1AUX afin :

- **D'assurer un paysagement de qualité (privilégier les essences locales),**
- **De préciser la nature des traitements architecturaux, paysagers et/ou urbains attendus au niveau de la couture avec la RD 913 en harmonie avec les aménagements envisagés sur Chèvre Haie,**
- **De limiter l'imperméabilisation des espaces de stationnement (part d'engazonnement des surfaces de stationnement),**
- **De pouvoir optimiser le stationnement entre les projets,**

RECOMMANDE, pour tout projet ou opération, de veiller à l''insertion bioclimatique des constructions et de tendre vers la RT2020 en performances énergétiques.

6) S'agissant des continuités écologiques, du paysage et du patrimoine naturel et agricole

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM en matière de paysage, d'agriculture et d'armature écologique,

SOULIGNE la déclinaison de la politique Trame Verte et Bleue (TVB) dans le projet de PLU de Pouilly via notamment une réglementation fine,

CONSIDERANT :

- Les orientations du SCoTAM quant à :
  - la détermination de mesures visant à limiter l'expansion d'espèces invasives,
  - la conservation des continuités aquatiques,
  - la préservation des zones humides et de leurs pourtours,
  - la préservation des petits boisements et des vergers,
  - la mise en valeur du patrimoine et des paysages,
- Les enjeux relevés dans le PLU de Pouilly concernant ces thématiques,

DEMANDE en complément des dispositions déjà prises dans le PLU de Pouilly :

- **De faire apparaître, sur la carte de synthèse du PADD, le secteur identifié, dans le rapport de présentation, comme prairie humide en bordure du bois de l'Hôpital,**
- **De matérialiser, dans le règlement graphique, la ripisylve de la Seille à l'extrême ouest du ban communal (poursuite du figuré continuité écologique au niveau de l'extension du ban communal),**
- **D'intégrer le fossé au nord–ouest du ban communal (secteur Pré Saint-Pierre) via le figuré continuité écologique (trame bleue secondaire),**
- **D'insérer, dans le Rapport de présentation, un paragraphe relatif aux précautions à prendre afin de limiter l'introduction/la propagation d'espèces invasives, notamment en bordure de cours d'eau,**
- **De préciser les justifications concernant le projet envisagé dans le secteur Aa.**

RECOMMANDE :

- De préserver, au titre des "jardins cultivés à protéger", le verger entretenu situé au sud du château (situé en zone UA) ainsi que le petit boisement limitrophe à l'Est de l'opération Chèvre-haie (secteur "Les Ormes", arrière de la parcelle bâtie donnant sur la RD913),
- D'évoquer les enjeux paysagers associés au secteur Aa en lien avec la présence de prairie pâturée, d'un fossé et d'un cheminement modes doux,
- D'insérer un paragraphe évoquant l'intérêt des vergers tant en matière de biodiversité que de paysage,
- De préciser si la commune bénéficie ou non d'arbres remarquables (âge, essence particulière, etc.) et, le cas échéant, d'envisager leur préservation au sein du PLU,
- De préserver les chemins ruraux pertinents (article L151-38 du CU) en déclinaison des enjeux identifiés dans le Rapport de Présentation et le PADD.
- D'étudier les opportunités de plantation de haies, d'alignements d'arbres, de vergers et d'encourager le pâturage en lien avec la gestion du ruissellement et de la qualité de l'eau,
- D'étudier l'opportunité d'engager des réflexions qualitatives concernant l'aménagement des emplacements réservés (préservation d'éléments végétaux existants, recours aux essences locales pour les plantations, techniques limitant l'imperméabilisation, insertion paysagère, éclairage optimisé, matériaux durables, approche Zérophyto, etc.).

7) **S'agissant des corrections et actualisations nécessaires**

DEMANDE :

>> Concernant le Rapport de présentation :

- **Actualiser la carte du périmètre du SCoTAM ainsi que le texte associé (p8-9) : la Communauté de Communes du Pays Boulageois a rejoint le périmètre le 8 juin 2015.**
- **Actualiser les références au SDAGE (2016-2021) et évoquer le PGRI Rhin Meuse (diagnostic p19 et p67).**
- **La légende de la carte p122 est incomplète ("principaux secteurs de") et les parcelles stratégiques ne ressortent pas sur la carte (aplat de couleur pas identique à celui utilisé dans la légende).**
- **Retirer la mention " *Dans le document approuvé le 20 novembre 2014,* [...] *aucun habitat naturel patrimonial n'est identifié sur le territoire de Pouilly*" (diagnostic p57 et justification p 40) : les habitats naturels patrimoniaux ne sont pas localisés dans le SCoTAM, le cas échéant, c'est au PLU de les identifier.**

>> Concernant les OAP :

- **Pour l'OAP Chèvre Haie, légender le figuré vert qui ne l'est pas (préservation de boisement existant).**
- **La légende de l'OAP "Secteur d'extension Pouilly-nord" est manquante.**

>> Concernant le règlement :

- **La rédaction des OUS interdites en zone 1AUX peut porter à confusion s'agissant "du caractère urbain et résidentiel de la zone" évoqué > n'est-ce pas plutôt le "voisinage urbain et résidentiel" qu'il faudrait évoquer ? Ce point du règlement mérite d'être clarifié.**
- **Les espaces verts de la zone 1AUX doivent être aménagés en jardin ou vergers >> est-ce bien la volonté de la commune ?**
- **Le règlement des zones urbaines pourrait permettre les adaptations en faveur des travaux d'amélioration des performances énergétiques dans l'habitat.**
- **Dans le règlement de la zone N, évoquer le recours aux essences végétales locales mentionné dans les justifications (p66) ainsi que la règlementation des clôtures mentionnée p67 des justifications (ouverture 0.25m).**
- **Harmoniser la dénomination de la zone qui concerne l'Emplacement Réservé n°3 (UE dans le règlement graphique, 1AUE dans le règlement écrit p13).**
- **Harmoniser la dénomination de l'enclave située sur la frange ouest du secteur Chèvre-Haie (1AUA dans les justifications p31, 1AU dans le règlement graphique).**
- **Harmoniser le périmètre de l'OAP figurant sur le règlement graphique avec celui de l'OAP Chèvre Haie (les deux périmètres ne coïncident pas).**

EMET un avis favorable sur le projet de PLU arrêté de la Commune de Pouilly sous réserve que les demandes, exposées ci-avant, soient prises en compte.

Règlement graphique - PLU de Pouilly

Règlement graphique - PLU de Pouilly - Zoom sur le village

Pour extrait conforme
Metz, le 14 DEC. 2016
Le Président,

Monsieur Henri HASSER

Syndicat mixte du SCoTAM

Nombre de délégués élus au Comité Syndical : 56
Délégués présents : 29
Absents : 27

Vote(s) pour : 31
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 2

Date de convocation : 5 décembre 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 13 décembre 2016

⁂ ⁂ ⁂

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point n°4 – Indemnité de fonction au Président du Syndicat mixte du SCoTAM

Exposé des motifs

VU le décret n°2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale mentionné à l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et des syndicats mixtes mentionné à l'article L.5721-8 du même code,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-12 et L. 5721-8,

CONSIDERANT que Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM, supporte des sujétions particulières dans le cadre de l'exercice de son mandat en assurant un important travail de représentation dans les instances régionale et nationale des SCoT (Fédération nationale des SCoT…) et qu'il dirige activement les travaux de mise en œuvre et de suivi du SCoTAM approuvé le 20 novembre 2014,

CONSIDERANT que le montant total des indemnités versées ne doit pas dépasser l'enveloppe maximale susceptible d'être versée au Président et aux Vice-Présidents,

Délibération

Le Bureau entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer à Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour la durée de la présente mandature, l'indemnité de fonction prévue par les textes susvisés, au taux de 27 % de l'Indice Brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

DECIDE que le versement de cette indemnité pourra être opéré dès l'entrée en application de la présente délibération,

PREND ACTE du tableau ci-annexé récapitulant l'indemnité allouée au Président du Syndicat mixte du SCoTAM,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Annexe au Point n°4 - Indemnité de fonction au Président du Syndicat mixte du SCoTAM - Comité syndical du 13 décembre 2016

Fonction	Taux maximal (en % de l'indice brut 1015*)	Indemnité de fonction brute mensuelle maximale actualisée au 1er juillet 2016	Taux proposé au Comité syndical du SCoTAM	Indemnité de fonction brute mensuelle proposée	Indemnité de fonction nette mensuelle proposée (au 13 décembre 2016)**
Monsieur Henri HASSER, Président	37,41%	1 430,66 €	27 %	1 032,56 €	913,61 €

* Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

**Sous réserve des éléments concernant les indemnités versées dans le cadre d'autres mandats et sans tenir compte de la situation professionnelle de l'élu. Ce calcul ne tient pas compte également de la retenue à la source qui pourrait être effectuée par le Syndicat mixte du SCoTAM pour l'ensemble des mandats.

Pour extrait conforme
Metz, le 14 DEC. 2016
Le Président

Syndicat Mixte du SCoTAM

Monsieur Henri HASSER

Harmony Park - 11 boulevard Solidarité - 57070 Metz
Téléphone : 03 87 39 82 22 - Mail : contact@scotam.fr

Syndicat mixte du SCoTAM

Nombre de délégués élus au Comité Syndical : 56	*Vote(s) pour : 31*
Délégués présents : 29	*Vote(s) contre : 0*
Absents : 27	*Abstention(s) : 0*
	Pouvoir(s) : 2

Date de convocation : 5 décembre 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 13 décembre 2016

*** *** ***

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point n°5 – Décision modificative n°1/2016 (Budget Principal 2016)

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité syndical du 11 février 2016 portant adoption du Budget Primitif de l'année 2016,

VU le projet de Décision Modificative n°1 de l'exercice 2016 présenté par Monsieur le Président du Syndicat mixte,

Délibération

Le Bureau entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

ADOPTE et VOTE la Décision Modificative n°1 jointe en annexe et arrêtée comme suit :

Annexe 1 au Point n°5 – Décision modificative n°1/2016 (Budget Principal 2016)

SECTION FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante (Dépenses)

Compte	Fonction	Chapitre	Service	Libellé du compte	Montant
6531	020	65	SG	Indemnités	+ 9 000,00 €

Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés (Dépenses)

Compte	Fonction	Chapitre	Service	Libellé du compte	Montant
6218	020	012	SG	Autre personnel extérieur	+ 6 000,00 €

Chapitre 011 - Charges à caractère général (Dépenses)

Compte	Fonction	Chapitre	Service	Libellé du compte	Montant
6236	020	011	SG	Catalogues et imprimés	- 15 000,00 €

Pour extrait conforme
Metz, le 14 DEC. 2016
Le Président

Syndicat Mixte du SCoTAM

Monsieur Henri HASSER

Harmony Park - 11 boulevard Solidarité - 57070 Metz
Téléphone : 03 87 39 82 22 - Site Web : www.scotam.fr

Syndicat mixte du SCoTAM

Nombre de délégués élus au Comité Syndical : 56	*Vote(s) pour : 31*
Délégués présents : 29	*Vote(s) contre : 0*
Absents : 27	*Abstention(s) : 0*
	Pouvoir(s) : 2

Date de convocation : 5 décembre 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 13 décembre 2016

*** *** ***

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point n°6 – Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes Rives de Moselle

Les Commissions "Compatibilité des Documents d'Urbanisme" et "Développement résidentiel" consultées,
Le Bureau entendu,
Le Comité Syndical,

VU le Code de la construction et de l'habitat et notamment l'article R.302-9,

VU le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes Rives de Moselle arrêté par délibération du Conseil communautaire du 29 septembre 2016 et réceptionné au siège du Syndicat Mixte du SCoTAM le 24 octobre 2016,

CONSIDERANT :

- Les orientations et objectifs du SCoTAM en matière d'habitat (cibles 2.11 à 2.20 du document d'orientation et d'objectifs), de maîtrise de la consommation foncière (cible 2.6) et de développement de politiques foncières (cibles 5.1 à 5.6),
- Les enjeux de développement résidentiel sur un territoire à la fois attractif et contraint, qui se doit de contribuer à la maitrise de l'étalement urbain et de privilégier le renouvellement urbain et la densification,
- Qu'il s'agit du 1er PLH de la Communauté de Communes Rives de Moselle, établi après l'approbation du SCoTAM,

1) <u>S'agissant des objectifs quantitatifs et territorialisés de production de logements</u>

CONSIDERANT :

- Les objectifs de production de logements du SCoTAM (cible 2.11 du document d'orientation et d'objectifs) pour la Communauté de Communes Rives de Moselle, à savoir hauteur de 3 700 logements à horizon 2032, répartis en tenant compte des niveaux de polarités,
- La traduction de ces objectifs au niveau du PLH, qui permet à l'intercommunalité de les adapter en respectant les principes énoncés par le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoTAM,

SOULIGNE que le projet de PLH de la Communauté de Communes Rives de Moselle comprend :

- Des objectifs bien répartis entre, d'une part, les polarités et, d'autre part, les communes rurales et périurbaines, garant du renforcement de l'armature urbaine, laquelle a servi de point de départ aux réflexions,

Harmony Park - 11 boulevard Solidarité - 57070 Metz - Téléphone : 03 87 39 82 22 - Mail : contact@scotam.fr

- Un exercice de répartition qui tient compte du contexte local pour intégrer les capacités foncières des communes et leur dynamique/attractivité résidentielle,
- Une réflexion conçue sur la temporalité du SCoTAM qui permet un phasage des objectifs en deux périodes (durée de 2 PLH), qui intègre les "coups partis" depuis 2015 et qui propose une régulation pour maîtriser le développement des communes rurales et périurbaines,
- Un objectif de récupération de 10% de logements vacants, distinct des objectifs de production neuve,
- Une intégration du projet des Portes de l'Orne (projet d'importance qui s'inscrit sur le long terme et qui interpelle plusieurs PLH) lors de l'évaluation de la mise en œuvre des objectifs,

CONSTATE la compatibilité des objectifs chiffrés et territorialisés du PLH des Rives de Moselle avec ceux du SCoTAM.

2) S'agissant des objectifs de production de logements locatifs aidés

CONSIDERANT les orientations et les objectifs du SCoTAM en matière de développement du parc de logements locatifs aidés (cible 2.13) visant à :

- Permettre à la Commune de Mondelange, déficitaire en logements locatifs aidés, de répondre à son obligation légale en matière d'équilibre social de l'habitat (carence de 217 unités suivant l'inventaire SRU de janvier 2015),
- Permettre aux communes SRU de Talange, Maizières-lès-Metz et Hagondange, ayant atteint leurs obligations de se maintenir à hauteur du taux réglementaire en vigueur,
- Développer une offre locative aidée dans les polarités d'Ennery, Richemont, Ay-sur-Moselle, Gandrange, Norroy-le-Veneur, Trémery et Semécourt, voire opportunément pour certaines communes périurbaines et rurales,

SOULIGNE le développement de l'offre de logements locatifs aidés dans le projet de PLH des Rives de Moselle par :

- Une programmation de 287 à 313 unités sur 6 ans ventilée à :
  - 20% sur les pôles urbains d'équilibres et les centres urbains de services, avec un effort porté à hauteur de 55% par Mondelange (commune déficitaire),
  - 10% sur les pôles relais et les pôles de proximité,
  - 5% sur certaines communes périurbaines et rurales.
- Une diversité des produits attendus pour répondre aux besoins et ressources des familles du territoire : plus de 60% de PLUS, 30% de PLAI et moins de 10% de PLS.

REMARQUE que la Commune de Mondelange s'engage, pour assurer progressivement son rattrapage, à mobiliser tous les leviers, et ce malgré un manque de potentiel foncier et immobilier aisément mobilisable.

3) S'agissant des objectifs qualitatifs

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM en matière d'habitat liées à/au :

- La diversification de l'offre pour couvrir les besoins liés aux différents parcours de vie* (cible 2.12),
- La production d'une offre de logements à coûts maîtrisés* (cible 2.14),
- Maintien d'une offre d'hébergement et d'une offre de logements accompagnés à l'attention des publics les plus fragiles (cible 2.15),
- L'aménagement de terrains destinés à l'accueil des gens du voyage (cible 2.16),
- La remise sur le marché de logements vacants (cible 2.17),
- L'adaptation du parc de logements au vieillissement de la population, aux situations de dépendance et de handicap (cible 2.18),
- La lutte contre l'habitat dégradé, indigne ou non décent (cible 2.19),
- L'amélioration des performances énergétiques du parc de logements existant* (cible 2.20),

** Contenu non obligatoire pour les PLH*

CONSTATE que le projet de PLH des Rives de Moselle répond aux orientations du SCoTAM de façon exhaustive par :

- Une **diversification des typologies de logements** en prévoyant 30 à 40 % des réponses logements sous la forme de T1, T2 et T3, soit environ 490 à 590 logements, sur la base des objectifs à 6 ans, avec une contribution adaptée pour les polarités et les communes périurbaines et rurales (Action 7 : Adapter le dispositif d'accueil des jeunes à la réalité des besoins).
- Une incitation des communes à développer **une offre en accession à niveau de prix abordables** (environ 20% en dessous du marché pour les produits en individuel et en collectifs, les PSLA, les

ventes de logements aidés…) : une programmation à hauteur de 10%, exceptée sur les communes rurales (5%) (Action 3 : Développer une offre en accession aidée).

- Des **réponses aux besoins des publics les plus fragiles**, constatant l'offre actuelle parfois insuffisante ou mal adaptée :
  - Action 2 : Assurer le développement d'une offre de logements sociaux répondant aux besoins locaux et aux obligations de la loi SRU,
  - Action 6 : Poursuivre l'action d'anticipation des besoins liés au vieillissement et au handicap,
  - Action 7 : Adapter le dispositif d'accueil des jeunes à la réalité des besoins,
  - Action 8 : Traiter les besoins des publics en difficulté vis à vis du logement.
- Des réponses aux obligations du Schéma Départemental d'Accueil des **gens du voyage** (actuellement en cours de réécriture) en s'engageant (Action 9) à :
  - Réaliser des travaux de requalification de l'aire de Marange/Talange/Maizières,
  - Définir les conditions pour réaliser l'aire d'accueil à Hagondange,
  - Prévoir de mener une étude spécifique / projets de sédentarisation de familles,
  - Assurer l'accompagnement et la gestion des aires.
- Un objectif de **récupérer 10% du parc de logements vacants** (160/170 unités sur les 10 ans à venir, soit 100 pour le PLH 2017/2022) (Action 4 : Renforcer le dispositif d'intervention sur le parc privé) :
  - Mise en œuvre d'un plan de récupération de la vacance,
  - Étude sur la vacance (en cours de réalisation).
- Des réponses pour **adapter le parc de logements au vieillissement de la population**, **aux situations de dépendance et de handicap**, qui sont apportées en articulant les différentes actions du PLH à destination des publics spécifiques (personnes défavorisées, jeunes, personnes à mobilité réduite, gens du voyage).
- Un **traitement de l'habitat indigne** par la problématique de la **vacance** (Action 4 : Renforcer le dispositif d'intervention sur le parc privé) :
  - Organisation d'un dispositif relais au pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne,
  - Réalisation d'une étude spécifique sur la vacance (en cours),
  - Repérage et prévention des difficultés dans les copropriétés privées (OPAH copropriété dégradée envisagée),
  - Valorisation de certaines cités ouvrières.
- Une mise en œuvre de l'OPAH à poursuivre pour contribuer à **l'amélioration des performances énergétiques** du parc de logements existants (Action 4 : Renforcer le dispositif d'intervention sur le parc privé) :
  - Mise en place d'un « Guichet Unique», lieu d'information sur les aides financières et fiscales pour la rénovation thermique en direction des propriétaires d'habitat ancien,
  - Valorisation de certaines cités ouvrières.

SOULIGNE **l'engagement d'études mutualisées** nécessaires à la mise en œuvre du PLH :

- Une étude de stratégie foncière sur les secteurs à enjeux (en cours avec l'EPFL),
- Une étude sur les logements vacants (en cours de réalisation).

SOULIGNE également, que l'association étroite de l'ensemble des partenaires durant l'élaboration a permis de garantir la bonne compatibilité du projet de PLH avec les orientations du SCoTAM.

4) Avis conclusif

EMET un **avis favorable** sur le projet de Programme Local de l'Habitat (2017-2022) de la Communauté de Communes Rives de Moselle.

Pour extrait conforme
Metz, le 14 DEC. 2016
Le Président

Syndicat Mixte du SCOTAM

Monsieur Henri HASSER

Harmony Park - 11 boulevard Solidarité - 57070 Metz - Téléphone : 03 87 39 82 22 - Mail : contact@scotam.fr